

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 14 septembre 2022  
Délibération n°2022-09-13

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi huit du mois de septembre deux mille vingt-deux.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, , M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

**Secrétaires de séance :** Mme Claudie MERCIER et M. James MOUSSU

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ELABORATION DU PLUIH :  
MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

*La présente délibération a pour objet de modifier les modalités de concertation de la population dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih prescrit en février 2017, ont été définies par la délibération n° 2017 02 02 les modalités par lesquelles la population de Pays de Blain Communauté est associée à cette démarche.

Ainsi, cette délibération prévoyait de tenir à disposition de la population un registre d'observation permettant de consigner les remarques et propositions dans le cadre de cette démarche d'élaboration du PLUih.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20220914-CC2022-09-13-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Cette ouverture de registres d'observations a été réalisée le 17 mai 2018 sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, en mairie de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais, mais également au siège de l'intercommunalité. Le rapport de présentation du diagnostic était annexé au registre.

Il a été constaté le 17 juin 2022 que les registres et documents mis à disposition, à savoir les registres et le diagnostic, sur les communes de Blain, de Bouvron et de La Chevallerais étaient manquants.

Ainsi, il est proposé de pouvoir remettre à disposition du public dans les mairies de Blain, Bouvron et La Chevallerais un registre de concertation de la population tout au long de la démarche. Pour développer les possibilités aux habitants de s'exprimer sur ce projet, il est également proposé d'ajouter un registre dématérialisé, accessible via internet, 24h/24 et 7j/7.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, afin d'informer la population de ces changements, et pour que les personnes ayant déjà inscrits des remarques puissent venir formuler de nouveau leurs observations, une annonce sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Les Personnes Publiques Associées seront également tenues informées de cette modification.

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2 L.153-8 et L.153-11 ;

**VU** le Code d'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant Pays de Blain Communauté compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

**VU**, la délibération n° 2017 02 02 en date du 08 février 2017 fixant les objectifs et modalités de concertation avec la population dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de pouvoir restaurer et améliorer les conditions d'association de la population tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'habitat.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les modifications de concertation avec la population telles que présentés ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de concertation avec la population.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 25 VOIX POUR/1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 14/09/2022

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20220914-CC2022-09-13-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2022